

République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

ARRETE

N° A. 2026/017

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE MONSIEUR LAURENT GRILLON – 1^{ERE} ADJOINT

Le Maire de la commune de NERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Laurent GRILLON en qualité de 1er Adjoint au Maire ;

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communales, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Monsieur Laurent GRILLON ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent GRILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, pour intervenir, concurremment avec le Maire, dans les domaines suivants :

1. Environnement

- Suivi et mise en œuvre des politiques communales en matière de protection de l'environnement ;
- Relations avec le Conservatoire du Littoral ;
- Gestion des déchets et relations avec les organismes compétents ;
- Actions de sensibilisation et de transition écologique ;
- Suivi des réglementations environnementales applicables à la commune.

2. Espaces publics et végétalisation

- Aménagement, entretien et valorisation des espaces publics ;
- Gestion des espaces verts, plantations et fleurissement ;
- Propositions d'amélioration du cadre de vie et de l'embellissement de la commune.

3. Sécurité – Défense

- Suivi des questions relatives à la sécurité publique ;
- Relations avec les services de gendarmerie, de secours et de protection civile ;

- Participation à l'élaboration et au suivi du plan communal de sauvegarde ;
- Suivi des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;
- Relations avec les anciens combattants.

4. Cimetière et opérations funéraires

- Gestion du cimetière communal ;
- Attribution et renouvellement des concessions funéraires ;
- Organisation et police des funérailles et lieux de sépulture ;
- Suivi des travaux et de l'entretien du cimetière.

5. Représentation intercommunale

- Représentation de la commune en qualité de suppléant du Maire au sein de Thonon Agglomération ;
- Participation aux réunions et suivi des dossiers relevant des compétences intercommunales en lien avec les délégations confiées.

Monsieur Laurent GRILLON exercera ces fonctions sous le contrôle du Maire et concurremment avec celui-ci.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature générale des actes et documents afférents à ces domaines.

Article 2 : Attributions particulières

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, Monsieur Laurent GRILLON est habilité à :

- Légaliser les signatures ;
- Certifier conformes les copies de documents ;
- Délivrer les certificats administratifs relatifs aux affaires courantes,

à l'exception de tout document à caractère budgétaire ou financier.

Dans ce cadre uniquement, la signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation – Laurent GRILLON, 1^{er} Adjoint ».

Ces attributions sont exercées concurremment avec le Maire.

Article 3 : Exercice de la délégation

Les fonctions déléguées sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elles s'exercent concurremment avec celui-ci, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées et peut mettre fin à la présente délégation.

Article 4 : Transmission et publicité

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Notifié à Monsieur Laurent GRILLON ;
- Transmis au comptable public ;

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à NERNIER, le 1er avril 2026
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Notifié à l'intéressée le 02 avril 2026
Signature



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° A. 2026/017